

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

**Monsieur Gérard TERRIEN**  
**Président de la Chambre régionale**  
**des comptes d'Ile-de-France**  
**6, Cours des Roches**  
**BP 226 Noisiel**  
**77 441 Marne La Vallée Cedex 2**

Affaire suivie par Cédric SIRUGUE  
 Fonction : Directeur général des services

Adresse e-mail : cedric.sirugue@ville-sevres.fr  
 OBJET : Contrôle n°2017-0107- Rapport  
 n°2018-0065R. Réponse écrite aux  
 observations définitives relatives au  
 contrôle des comptes et de la gestion de  
 la commune « cahier n°1 –  
 Compétences scolaires et  
 périscolaires».

N° courrier arrivée :



SEVRES, le 16 juillet 2018.

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 15 juin 2018, vous avez adressé à la Ville de Sèvres le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune « Cahier n°1 –Compétences scolaires et périscolaires ».

Ce rapport fait suite au rapport d'observations provisoires transmis le 21 février et pour lequel la Ville a formulé une réponse le 13 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la présente lettre constitue ma réponse.

Je me félicite des conditions dans lesquelles votre mission s'est déroulée.

De manière générale, nous sommes satisfaits de constater qu'à l'issue de son examen la Chambre régionale des comptes reconnaît d'une part les efforts que nous avons entrepris afin « *de maîtriser (nos) dépenses* » et d'autre part la cohérence de notre stratégie éducative « *fondée sur le soutien scolaire, les langues étrangères et l'apprentissage des usages numériques* ».

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr  
 www.sevres.fr

Réponse au rapport d'observations définitives Commune de Sèvres « Cahier n°1 Compétences  
 scolaires et périscolaires » |

1/9

- **A propos de la stratégie scolaire de la commune**, la Chambre a reconnu que notre commune « *s'emploie à rationaliser l'usage des locaux de la Ville* ». La Chambre note que la Ville « *cherche à réduire de façon modérée les effectifs des Atsem tout en leur offrant un programme de formation et en développant leurs moyens matériels* ». Elle apprécie également que la commune « *s'efforce de réduire les déchets et, par voie de conséquence, de limiter les dépenses de restauration scolaire* ».

- **À propos de l'organisation scolaire et périscolaire** dont nous nous sommes dotés, la Chambre a relevé l'important dispositif d'instances consultatives que nous animons et qui sont un gage de participation et de transparence, les relations du service des affaires scolaires avec les autres services notamment avec « *les différents services supports (...) quasi quotidiens* », avec les directeurs d'écoles qui « *participent à de nombreuses réunions* » et avec l'inspection de l'Education nationale. Cette organisation est pour nous, une garantie pour le bon fonctionnement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- **A propos de ses compétences scolaires et périscolaires** que la commune assume seule, la Chambre a notamment admis « *l'attention particulière (...) apportée à la mise en place d'activités calmes propices à la détente* » et notre souci « *que les activités périscolaires répondent à un objectif de qualité éducative dans le prolongement du service public d'éducation et en complémentarité avec celui-ci* ».

A ce sujet, c'est également un élément de grande satisfaction pour la Ville de Sèvres, de constater que la Chambre mentionne dans son rapport que « *la ville dispose d'une équipe périscolaire expérimentée* » et d'« *un réseau associatif capable d'intervenir dans ce type d'activités* ».

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Sèvres a mis en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) et a créé un Comité de Pilotage réunissant des représentants de la Ville, de l'Education Nationale, des directeurs d'accueils de loisirs, des fédérations de parents d'élèves. Ce comité de pilotage a permis d'établir des bilans de la réforme, de l'évaluer notamment au moyen d'indicateurs communs à l'ensemble des écoles et de l'adapter. Il a été regretté que l'Etat n'ait pas été en mesure de dresser un bilan de la semaine de 4,5 jours d'école, ne s'étant pas doté des outils permettant d'apprécier les bénéfices pédagogiques, la fatigue des élèves, la diversité complémentaire des activités périscolaires ou encore le coût financier.

La Chambre a relevé que les comptes rendus comité de pilotage étaient «révélateurs du sérieux avec lequel cette réforme a été appliquée par la commune». La Ville est satisfaite de constater la reconnaissance de cette démarche.

**- A propos de la dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires**, la Chambre identifie qu'« au cours de la période, la commune s'est lancée dans une démarche d'économies budgétaires qu'elle a été en mesure de chiffrer », qu'elle « connaît les principaux facteurs à l'origine de l'augmentation des dépenses scolaires et périscolaire », sans les chiffrer, que « les dépenses scolaires et périscolaires de fonctionnement augmentent de plus de 9 % (3 % en moyenne annuelle) » ; que « les charges de personnel relatives à la compétence scolaire et périscolaire ont augmenté de 14 % au cours de la période et atteignent 3,56 M€ en 2016 », représentant, « en 2016, 69,5 % des dépenses de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire » ; que « les effectifs physiques totaux ont évolué de 56 % et les ETP de 16 % ».

La Chambre distingue aussi les actions conduites pour doter la ville d'outils de programmation et d'analyse prospective, en accordant notamment qu'« au cours du premier trimestre 2017, la commune a commencé à mettre au point, pour les années 2017 à 2021, une procédure inspirée du plan pluriannuel d'investissement » et qu'en la matière « dans un but d'économies budgétaires, le service scolaire s'appuie sur des instances de cadrage et d'arbitrage » et que « la commune de Sèvres s'efforce de mettre en place une analyse prospective de l'évolution des effectifs scolaires ».

**- A propos des « réserves » émises sur le chiffrage des dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires** et en particulier sur les distinctions entre dépenses et les recettes entre maternelle et élémentaire ou entre périscolaire et extrascolaire:

La Chambre constate que la ville de Sèvres ne dispose pas d'une comptabilité analytique. Nous partageons son intérêt pour un tel outil, précieux pour gérer une collectivité et notamment pour analyser le coût réel d'un service public. Sa mise en place impliquerait la présence d'équipes saisissant des informations dans des grilles locales de comptabilité analytique. Une telle pratique peut être mise en place, en mobilisant des agents et du temps, a posteriori pour reconstituer ponctuellement le coût d'un équipement ou d'une opération particulière mais ne pourrait être pérennisée et généralisée dans une commune de la taille de Sèvres qu'au prix de moyens et lourdeurs supplémentaires. Il n'existe pas, à ma connaissance, un tel système mis en place dans une commune comparable à Sèvres.

Afin d'améliorer encore nos informations financières, j'ai demandé au directeur général des Services de prendre les dispositions qui nous permettront d'affiner la ventilation des frais de personnel.

La comptabilité de notre collectivité se conforme aux instructions budgétaires qui lui sont applicables. Or ces instructions sont adaptées à l'élaboration et la présentation des budgets par nature et par grandes fonctions (services généraux, sécurité, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs..). Mais elles ne sont pas adaptées à une comptabilité d'analyse des coûts. Bien qu'elle existe, cette présentation par fonctions, réalisée à Sèvres, a ses limites. Les possibilités de ventiler automatiquement tous les éléments des coûts d'un service sont restreintes. Ainsi, vous relevez dans votre rapport que « *la fonction « sport et jeunesse » peut regrouper les deux domaines »* du périscolaire et de l'extrascolaire.

De la même façon, lors de nos échanges nous avons établi que les dépenses de personnel étant mentionnées dans la sous-fonction 213 « classes regroupées », la ville opérerait à l'avenir une distinction entre les écoles maternelles et élémentaires.

A l'issue d'échanges avec la Chambre régionale des comptes, parfois nombreux comme à propos de l'évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires, la ville a été en mesure de renseigner les dix-huit tableaux demandés par l'enquête même lorsque cela a nécessité des précisions sur le travail attendu, des proratisations de dépenses en fonction du nombre d'élèves...

Ainsi la ville a communiqué les données détaillées relatives :

- Au poids budgétaire des compétences scolaire et périscolaire ;
- Au budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi) ;
- Aux effectifs et coûts des personnels rattachés au service des affaires scolaires et des Personnels chargés des activités scolaire et périscolaire (tous services concernés) ;
- A l'évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires ;
- Au coût de la gestion des achats ;
- Au coût des activités périscolaires ;
- Aux équipements de la restauration ;
- Aux effectifs des usagers de la restauration ;
- Au coût net d'un repas ;
- Aux effectifs d'usagers du transport scolaire ;
- Au coût du transport scolaire ;

Quant à l'imputation de certaines charges, la ville reconnaît sans hésitations sa difficulté pour distinguer le secteur périscolaire du secteur extrascolaire ou l'activité maternelle de l'activité élémentaire. D'ailleurs, nous partageons cette difficulté avec tous les acteurs, et particulièrement les financeurs, des différents temps dits scolaires. Depuis 2012, à Sèvres, nous avons procédé à 3 changements de la répartition des rythmes scolaires dont 2 à l'issue d'une décision gouvernementale.

Ainsi, jusqu'à l'année 2015, la Caisse d'allocations familiales (CAF) ne procédait pas à la distinction demandée à la Ville de Sèvre. La CAF ne distinguait pas les financements octroyés au titre des activités scolaires ou au titre des activités périscolaires; mettant dès lors la ville dans l'impossibilité de répartir ces produits.

Les activités des accueils de loisirs et la restauration collective proposées le mercredi étaient jusqu'en juin 2014 considérées comme des activités extrascolaires au même titre que celles des accueils de loisirs durant les vacances scolaires. A partir de septembre 2014, ces activités du mercredi devaient être considérées comme une activité périscolaire. A partir de septembre 2018, la CAF nous demande de comptabiliser à nouveau ces mêmes activités comme du temps extrascolaire en attendant la mise en œuvre du « plan mercredi » annoncé le 20 juin par le ministre de tutelle, qui pourrait, malgré tout, avoir pour effet d'intégrer ces dépenses et recettes du mercredi dans le projet éducatif territorial (PEDT) et donc dans le temps périscolaire !

De la même façon, la ventilation des charges de personnel entre activités maternelles et élémentaire peut être difficile à réaliser et sa pertinence peut être sujette à questions...Ainsi, un agent déterminé anime à la fois, auprès d'élèves de classes élémentaires ( les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) une nouvelle activité périscolaire ( NAP°) entre 12h et 14h, et auprès d'élèves de classes maternelles (les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) les temps dits de récré-goûter de 15h45 -16h30. Le mercredi ce même agent anime, à compter de 11h30, soit un accueil de loisir d'élèves de maternelles certaines semaines soit un accueil de loisir d'élèves d'élémentaires les autres semaines.

Autre illustration de cette complexité : la ventilation des heures de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM°). Ses activités de nettoyage pendant les congés scolaires, de garderie du matin, de surveillance de la restauration collective et de participation au ramassage scolaire le matin puis le soir sont des activités périscolaires alors que ses autres activités tout au long de la journée sont à comptabiliser comme des activités scolaires...

#### **- A propos du niveau des dépenses d'investissement en 2016.**

La Chambre souligne la baisse des dépenses d'investissement consacrée à la compétence scolaire et périscolaire entre l'exercice 2013 et l'exercice 2016.

Or, il y a lieu de préciser les facteurs particuliers qui expliquent cette baisse:

Comme la Chambre l'indique dans son tableau présenté en annexe 1 de son rapport, la variation annuelle, constatée par ses soins, des dépenses réelles d'investissement pour la compétence étudiée pendant la période examinée de 2013 à 2014 est une baisse de 23,58%. Entre les deux mêmes années, 2013 et 2016, le montant des charges non réparties retenues pour le calcul du coût par élève (honoraires, études, fluides, locations,...) augmentait de 10.26%.

- Le premier facteur expliquant ce constat est le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement, hors dette, en 2016. L'exercice budgétaire de l'année de référence, 2016, a été marqué par un niveau de réalisation des dépenses d'investissement exceptionnellement bas. La Ville n'avait jamais atteint un taux de réalisation de ses investissements aussi modéré depuis 12 ans. Avec 48.97% de réalisations de l'ensemble de ses dépenses d'investissement votées, le résultat de l'année 2016 était très en deçà des années précédentes (57.17% de taux de réalisation en 2015 et 51.57% en 2014) et de l'exercice suivant (53.14% en 2017). Il faut remonter à l'exercice 2004 pour trouver un niveau d'exécution de dépenses réelles d'investissement, (hors dette) plus faible (43%).

Parmi toutes ces dépenses réelles d'investissement, le volume des dépenses consacrées spécifiquement aux travaux a également été particulièrement bas en 2016. Avec 2 306 170€, le montant des dépenses de travaux réalisées cette année-là a été le plus faible de la période étudiée par la Chambre. En 2015, ce montant était de 2 891 266€, de 3 769 566€ en 2014 et de 2 780 489 € en 2013. Le taux de réalisation des dépenses de travaux est en 2016 de 52.06% soit en baisse de 20.24% par rapport à 2015. En 2017, le taux de réalisation des dépenses de travaux de 56.12% retrouve un niveau proche de celui de 2015 (56,93%) ou 2013 (52.63%).

Ce ne sont donc pas tant les dépenses d'investissement relatives aux compétences scolaire et périscolaire qui ont chuté en 2016, ce sont les dépenses d'investissement (hors dette) en général qui ont été moins bien réalisées cette année en raison d'une modification du rythme de certaines opérations.

- A cette explication quantitative s'ajoute une explication qualitative. L'année 2016 a été une année d'investissement dans les bâtiments scolaires et périscolaires mais d'une nature plus ordinaire que les opérations conduites durant les années précédentes.

Ainsi, en 2016 ont été réalisées des travaux de sécurisation (pose de visiophones, interphones, protection des ouvertures, ...) de rénovation de sanitaires et de peintures, fenêtres...Alors que durant les autres années de la période de références avaient été exécuté des travaux plus structurant :

En 2014, le désamiantage d'une partie du sol et la pose de nouveaux sols au sein du groupe scolaire Eugénie Cotton ( une école maternelle et une école élémentaire) ont été accomplis pour un montant de 179 020€ ; en 2013, le désamiantage de la toiture de la maternelle Gambetta, le remplacement de la couverture et la rénovation de la salle des agrès ont été fait pour un montant de 356 050€, pour cette seule année, le reste de la dépense étant affecté sur l'exercice suivant.

Les dépenses des années précédentes, non examinées par la Chambre, avaient été, quant à elles, impactées par la réalisation de l'école croix Bosset (de 526 430 € de paiement des dernières situations pour le seul exercice 2012).

Pour l'avenir, parmi les 1,9 Millions d'euros d'investissements destinés au seul entretien récurrent du patrimoine communal, retenus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour les années 2018 à 2021 de ville, 12% (232 500 €) sont consacrés au secteur scolaire et périscolaire.

Parmi les 52 Millions d'euros consacrés aux opérations particulières d'investissement de ce plan pluriannuel, le secteur scolaire représente 9% (4 640 000€).

**- A propos de la participation de la commune au financement des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat, établissement Sainte Jeanne d'Arc, situées sur son territoire.**

La Chambre indique que la subvention versée ne résulterait « *d'aucune analyse objective des coûts de fonctionnement des écoles publiques de la commune* ». Comme précisé dans le rapport d'observations, l'article L. 442-5 du code de l'éducation, explicité par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, impose une participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré « à hauteur des dépenses de fonctionnement » consenties pour les écoles publiques.

Or, il y a lieu de préciser :

- Que la subvention versée pour l'année scolaire 2016/2017 a été de 900 € par élève.
- Que les dépenses de fonctionnement consenties en 2016 dans les écoles publiques ont été évaluées par la chambre à 1 305 € en moyenne par élève et à 800.97€ pour un élève d'élémentaire.
- Que la Ville supporte également les dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'établissement d'enseignement privé concerné.

**- A propos de la participation de la commune au financement d'écoles privées sous contrat situées hors de son territoire.**

Le montant de la participation aux établissements privés hors commune accueillant des jeunes sévriens que verse la commune de Sèvres a été maintenu à 96,00 € par délibération de l'unanimité du conseil municipal le 30 Juin 2017

Or, il y a lieu de préciser :

- Que ce montant est issu d'une délibération du Conseil municipal du 22 mai 2003, adoptant le principe d'une participation uniforme de 96 € par élève. Cette participation avait été déterminée à partir de la dotation pédagogique allouée par la Ville pour les élèves des écoles publiques de la Commune, qui s'élevait à 33.54 € en 2003, et qui est destinée à l'achat de consommables et de petit matériel. A la suite de demandes d'augmentation de cette subvention, la Ville de

Sèvres a proposé une augmentation portant à 96 € sa participation attribuée aux écoles privées hors du territoire.

- Que le 30 Juin 2017, le conseil municipal a limité la participation de la ville aux seuls cas dans lesquels cette contribution est obligatoire au terme de l'article L442-5-1 créé par loi 28 octobre 2009 et précisé par la circulaire 12-025 du 15 février 2012.

Ainsi, la Ville de Sèvres participe aux frais de scolarité des élèves d'écoles privées sous contrat situées hors de son territoire dans les cas suivants :

- absence de possibilité d'accueil sur la commune même,
- absence de garderie et/ou cantine sur la commune et que cette carence est incompatible avec les contraintes professionnelles des parents,
- rapprochement de fratrie,
- raisons médicales

- Que conformément à la loi, le montant de la participation de la ville de Sèvres par élève n'est pas supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles élémentaires publiques, soit 800,97 €.

- Que pour le calcul de sa contribution, la loi impose à la Ville de tenir compte de plusieurs facteurs: ses propres ressources, le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

#### **- A propos des travaux d'accessibilité.**

*« Sur le fondement de la loi de 2005, la chambre constate que les premiers travaux d'accessibilité ont commencé en 2017 ». Or, il y a lieu de préciser :*

- Que la loi du 11 février 2005 a fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

- Qu'un dispositif a été créé afin de déposer un agenda d'accessibilité programmé précisant la stratégie et le délai de mise en conformité de l'ensemble des ERP ;

- Que la Ville a déposé son Agenda d'Accessibilité Programmée comportant un descriptif, une évaluation financière faite hors coût des travaux d'accompagnement et un calendrier des opérations de travaux.

- Que le préfet des Hauts-de-Seine a validé cet « Agenda d'Accessibilité Programmé » le 28 novembre 2016.



Comme vous l'avez constaté, quelles que soient les différentes contraintes auxquelles nous sommes confrontés, la jeunesse demeure une priorité fondamentale de notre action à Sèvres

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



**Grégoire de LA RONCIÈRE**

Maire de Sèvres

Vice Président de Grand Paris Seine Ouest  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine